

A mon avis, il était inutile de recourir à la Loi sur les mesures de guerre. Je pense que l'expérience l'a démontré. D'après la compréhension générale qu'on a des événements, je pense, on estime avoir réussi à appréhender le petit groupe responsable de la violence, non pas grâce à la Loi sur les mesures de guerre, mais tout à fait en dehors d'elle, à savoir grâce à l'application normale de la loi et le recours aux forces de l'ordre.

A mon avis, le fait que plusieurs centaines de personnes aient été arrêtées arbitrairement, détenues sans inculpation pendant plusieurs semaines et relâchées sans inculpation pour la plupart a eu un effet extrêmement destructeur. Je pense que cela a semé la panique.

Le gouvernement était peut-être lui-même pris de panique, mais les députés de cette époque qui sont encore ici aujourd'hui m'ont dit qu'on leur avait promis de leur donner la preuve qu'on avait craint une insurrection et que cette preuve ne leur a jamais été fournie.

Je ne sais pas comment le premier ministre d'alors explique pourquoi cette promesse cruciale n'a pas été tenue, mais cela soulève, je pense, une question de longue date quant à la sagesse de recourir à cette loi.

M. Caccia: Monsieur le Président, le député de Spadina voudrait peut-être commenter l'extrait suivant de la lettre que le maire de Montréal d'alors a écrite au gouvernement fédéral:

Le Directeur du Service de police de Montréal . . .

Je lis ce passage parce que le député de Spadina a dit que les forces policières de Montréal étaient à la hauteur de la tâche:

. . . nous informe que les moyens à sa disposition s'avèrent insuffisants et que l'assistance des gouvernements supérieurs est devenue essentielle pour protéger la société du complot séditieux et de l'insurrection appréhendée dont les enlèvements récents ont marqué le déclenchement.

Le député souhaite-t-il faire un commentaire à ce sujet?

M. Heap: Je me ferai un plaisir de le faire puisque ce même maire de Montréal a toute une réputation de dictateur, et non pas de démocrate. De fait, il est pertinent de savoir qu'un mouvement électoral d'opposition, le FRAP, s'organisait à l'époque et s'apprêtait à participer aux élections municipales. Or, il a été complètement démolé et réduit à l'impuissance par le recours à la Loi sur les mesures de guerre.

Il est peut-être vrai en un sens que le maire sentait qu'il était devant une situation qui échappait à son contrôle. Il n'est pas clair cependant qu'elle justifiait le recours à la Loi sur les mesures de guerre. S'il avait été davantage à son affaire comme maire de Montréal, il n'aurait peut-être pas eu à formuler une demande si exorbitante.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais autoriser une autre question supplémentaire.

M. Caccia: Le député de Spadina appliquerait-il les mêmes critères pour qualifier le premier ministre du Québec de l'époque de dictateur? Voici en quels termes il a rédigé sa demande:

Dans les circonstances, au nom du gouvernement du Québec, je demande que des pouvoirs d'urgence soient prévus le plus tôt possible permettant de prendre des mesures plus efficaces. Je demande en particulier que ces pouvoirs comprennent l'autorité d'arrêter et de détenir les personnes que le Procureur général du Québec estime, pour des motifs raisonnables, être dédiées au renversement du gouvernement par la violence et des moyens illégaux. Selon

Mesures d'urgence—Loi

l'information que nous possédons et qui vous est accessible, nous faisons face à un effort concerté pour intimider et renverser le gouvernement et les institutions démocratiques de cette Province par la commission planifiée et systématique d'actes illégaux, y compris l'insurrection; il est clair que les individus engagés dans cet effort concerté rejettent totalement le principe de la liberté dans le respect du droit.

C'est un extrait de la lettre du premier ministre du Québec. A-t-il droit lui aussi à l'étiquette de dictateur ou de représentant indûment élu?

M. Heap: Monsieur le Président, ce que je sais du maire de Montréal est plus précis que ce que je sais du premier ministre du Québec de l'époque, bien que j'aie déjà vécu au Québec et que je connaisse, directement et indirectement, les principes dictatoriaux de l'ancien procureur général de la province, l'inventeur et l'utilisateur de la loi du cadenas qui, heureusement, était chose du passé à l'époque dont nous parlons.

Je dirais au sujet de l'époque dont nous parlons que la preuve est dans le déroulement des événements. Si le premier ministre du Québec pensait que les centaines d'artistes, acteurs, travailleurs sociaux, avocats et autres membres de professions libérales allaient prendre les armes pour renverser le gouvernement du Québec, alors il n'avait pas le jugement que l'emploi exige et sa lettre est franchement ridicule.

Le président suppléant (M. Paproski): Les questions et les observations sont maintenant terminées. Nous reprenons le débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia) des excellentes questions qu'il vient de soulever à la Chambre.

Je n'avais pas l'intention de parler de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre en 1970, mais en raison des réponses du député de Spadina (M. Heap) aux questions posées par mon collègue, j'estime que cette question devrait être débattue à la Chambre maintenant.

Bien entendu, personne ne considère 1970 avec fierté. Il s'est agi d'une situation fort regrettable dans notre histoire. Toutefois, nous avons survécu et nous pouvons tout au moins examiner ce qui s'est passé en 1970. Je présume qu'un député peut avec raison critiquer le gouvernement d'avoir alors pris des dispositions pour invoquer la Loi sur les mesures de guerre en 1970 et sauf erreur, avec l'appui d'une majorité de députés appartenant à l'opposition officielle. Il ne s'agit pas simplement d'une situation où un gouvernement a agi unilatéralement sans obtenir les conseils, le consentement ou l'appui de qui que ce soit. Bien entendu, avec du recul tout est parfaitement clair, surtout lorsqu'on est un néo-démocrate, mais je rappelle à la Chambre, comme l'a fait mon éminent collègue, le député de Davenport, l'existence d'une lettre envoyée par le premier ministre du Québec à l'époque. Qu'on soit d'accord ou non avec lui, il a certes occupé ce poste au cours de trois mandats et son gouvernement a obtenu tout récemment lors des dernières élections une écrasante majorité. Vraisemblablement, ce gouvernement s'est gagné le respect de la population de la province.